



CLUBS

RÉUNION DU 26 JUIN 2023

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2023/2024

- 545521 – ESP.S. DRUGEACOIS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 22/06/23.
509473 – C.S. VOREPPE – Catégories Seniors F, U16F, U17F, U18F – Enregistrées le 21/06/23.
541413 – F.C. DE LA CHAPELLE D'AUREC – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 13/06/23.
504539 – AVT G. BONS EN CHABLAIS – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 26/06/23.
504332 – C.O. DONZEROIS – Catégories U16 à U19, U14F à U18F – Enregistrées le 26/06/23.

INACTIVITÉ TOTALE SAISON 2023/2024

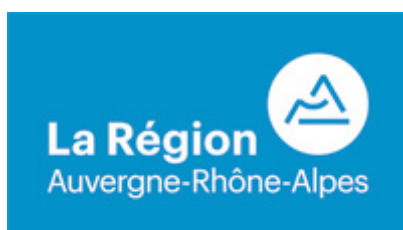
- 563851 – ESPOIR FUTSAL 38 – Enregistrée le 23/06/23.

NOUVEAUX CLUBS

- 564490 – FOOTBALL CLUB MAHORAIS DE GRENOBLE – Libre.
564491 – ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY – Libre.
864483 – FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS – Foot-Loisir.

CHANGEMENT DE TITRE SAISON 2023/2024

- 524598 – U.S. BEAUFORTOISE devient UNION SPORTIVE BEAUFORT-AOUSTE.



CETTE SEMAINE

Clubs	1
Statut de l'Arbitrage	2
Délégations	8
Coups	9
Sportive Seniors	10
Compétitions	13
Arbitrage	14
Contrôle des Mutations	16
Réglements	16

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 8 JUIN 2023 À LYON

Président : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Christian PERRISSIN, Jean-Luc ZULIANI et Gilles URBINATI.

Excusés : MM. Franck AGACI, Christian MARCE et Louis CLEMENT.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

PREAMBULE

Au 15 juin, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage réexamine que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les nouveaux arbitres et ceux qui renouvellent.

La sanction financière est calculée selon le nombre d'arbitres manquant et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

La sanction sportive est applicable la saison suivante. Elle est calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction dans laquelle se trouve le club (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Arbitres Seniors ou Spécifiques Futsal manquants :

La sanction est appliquée sur **l'équipe 1ère masculine évoluant au plus haut niveau** (excepté pour les clubs nationaux où c'est l'équipe 2 qui sera sanctionnée).

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11 et 1 joueur muté en moins en Futsal.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11 et 2 joueurs mutés en Futsal.
- 3ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11 et Futsal. Aucune accession Seniors en division supérieure.

Arbitres Jeunes manquants :

La sanction est appliquée sur **l'équipe 1ère Jeune évoluant au plus haut niveau**.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec 4 joueurs mutés autorisés. La catégorie U20 reste à 6 joueurs mutés autorisés.

Pour les U20 :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins.
- 3ème année et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et aucune accession en division supérieure.

Pour les U12 à U18 :

- 1ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins.
- 2ème année et plus : aucun joueur muté autorisé pour toutes les catégories et aucune accession en division supérieure.

ARTICLE 35.5 DU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE – DROIT DE MUTATION

APPLICABLE DÈS LA SAISON 2023-2024

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de Ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle Ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECTIFICATIF :

R1 C	551383	CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB	4 S + 1 J	2 S	1ère en S	360€	En règle
R3 A	526130	U.S. FONTANNOISE	2 S	1 S	3ème en S	360€	En règle
R3 C	520784	O. ST JULIEN DE CHAPTEUIL	3 S	1 S	1ère en S	120€	En règle
R3 D	517784	ST AMPLEPLUSIEN	2 S + 1 J	1 S + 1 J	2ème en S et 1ère en J	50€	En règle pour les Jeunes
R1 F	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU	1 S + 1 J	1 S	2ème	100€	En règle

ARTICLE 40 DU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE – OBLIGATIONS DE SENSIBILISATION DES JOUEURS DES CENTRES DE FORMATION AGRÉÉS

535789	CLERMONT FOOT 63	En Règle
500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	En Règle
500225	A.S. ST ETIENNE	En Règle

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS Saison 2022-2023	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE AJUSTEE au 15 juin 2023
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	10 arbitres dont 6 Majeurs + 1 Féminine + 1 formé et reçu avant le 31 janvier	1 arbitre Féminine	2ème	360€
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 arbitres dont 5 Majeurs + 1 Féminine + 1 formé et reçu avant le 31 janvier	1 arbitre Féminine	1ère	180€
FUTSAL D2	528347	A.S. MARTEL CALUIRE	1 arbitre + 1 Spécifique Futsal	1 arbitre	1ère	140€

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT RÉGIONAL AGGRAVÉ DE L'ARBITRAGE

CHAMPIONNATS SENIORS

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS saison 2022-2023	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) au 15 juin 2023
L2	500225	A.S. ST ETIENNE	8 S + 2 J	1 S + 1 S	1ère en S	PV mars + 300€
L2	504259	F.C. ANNECY	8 S + 2 J	2 S	2ème en S	PV mars
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	8 S + 2 J	2 S	1ère en S	360€
N1	554336	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE	6 S + 2 J	1 S	2ème en S	PV mars
N1	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONAS 01	6 S + 2 J	1 S + 1 J	1ère en S-1ère en J	230€

N2	520923	F.C. CHAMALIERES	5 S + 2 J	2 S + 1 S	2 ème en S	PV mars + 360€
N3	548198	AIN SUD F.	5 S + 2 J	1 S + 1 J	1 ère en S-1ère en J	PV mars + 50€
N3	582695	GFA RUMILLY VALLIERES	5 S + 1 J	1 S	1 ère en S	140€
R1 A	506269	A. AM LAPALISSE	4 S	1 S	1 ère en S	PV mars
R1 A	551385	SP. CHATAIGNERAIE CANTAL	4 S	2 S + 2 S	2 ème en S	PV mars + 720€
R1 B	504275	C.S. NEUVILLOIS	4S + 2 J	1 S	1 ère en S	180€
R1 B	521161	FRATERNELLE AM. LE CENDRE	4 S	1 S	3 ème en S	PV mars
R1 B	508776	S.A. THIernois	4 S + 1 J	2 S	2 ème en S	PV mars
R1 C	519935	A.C. SEYSSINET PARISSET	4 S + 1 J	1 S	2 ème en S	360€
R2 A	506371	A.VERGONGHEON-ARVANT	3 S	2 S	3 ème en S	PV mars
R2 A	520289	F.C. CHATEL GUYON	3 S + 1 J	1 S + 1 J	2ème en S-3ème en J	PV mars + 150€
R2 A	508949	U.S. BEAUMONTOISE	3 S + 1 J	2 S + 1 J + 1 S	2ème en S-1ère en J	PV mars + 280€
R2A	520133	U.S. BRIOUDE	3 S + 1 J	1 S	1 ère en S	140€
R2 A	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHRE	3 S	1 S + 1 S	1ère en S	PV mars + 140€
R2 A	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE	3 S	1 S + 2 S	2ème en S	PV mars + 560€
R2 B	552955	A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON	3 S + 1 J	1 S	1 ère en S	PV mars
R2 B	520152	C.S. PONT DU CHATEAU	3 S	1 S	1 ère en S	PV mars
R2 B	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREZ	3 S	1 S	1 ère en S	PV mars
R2 B	547699	F.C. COURNON D'AUVERGNE	3 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
R2 B	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	3 S + 1 J	1 S	1 ère en S	140€
R2 C	504730	A.S. CRAPONNE	3 S + 1 J	1 J	1ère en J	PV mars
R2 C	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDRAN	3 S	1 S	3ème en S	PV mars
R2 C	520061	O. ST GENIS LAVAL	3 S + 2 J	2 J	1ère en J	PV mars
R2 D	523348	E.S. DE MANIVAL ST ISMIER	3 S + 2 J	1 J	1ère en J	PV mars
R2 E	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON	3 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS saison 2022-2023	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) au 15 juin 2023
R3 A	506350	U.S. MURATAISE	2 S	1 S	2ème en S	PV mars
R3 A	518518	U.S. ORCETOISE	2 S	2 S	1 ère en S	PV mars
R3 A	546413	ENT. F.C. ST AMANT ET TALLENDE	2 S	2 S	2ème en S	PV mars
R3 A	503566	S.C. LANGOGNE	2 S	1 S	2ème en S	PV mars
R3 B	519999	UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE	3 S + 1 J	1 S	2ème en S	PV mars
R3 B	582321	COMMENTRY F.C.	2 S + 1 J	1 J	1ère en J	PV mars
R3 B	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL	2 S	1 S	1 ère en S	PV mars
R3 C	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS	3 S + 1 J	3 S + 1 J	2ème en S-1ère en J	PV mars + 50€
R3 C	536044	A.S. LOUCHYSOISE	2 S	2 S	2ème en S	PV mars

R3 C	506243	BOURBON SP.	2 S + 1 J	1 J	1 ère en J	PV mars
R3 C	506518	U.S. MARINGUOISE	2 S	1 S + 1 S	2ème en S	PV mars + 240€
R3 D	517784	ST AMPLEPUSIEN	2 S + 1 J	1 S	2ème en S	PV mars
R3 D	522594	U.S. BEAUZIRE	2 S	1 S	2ème en S	240€
R3 E	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	3 S	2 S	1 ère en S	PV mars
R3 E	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST	2 S	1 S + 1 S	2ème en S	PV mars + 240€
R3 E	523960	ET.S. TRINITE LYON	2 S + 2 J	1 S + 1 J	2ème en S-3ème en J	PV mars
R3 E	508587	SEAUVE SP.	2 S	2 S	3ème en S	PV mars
R3 F	528356	A.S. DE DOMARIN	2 S + 1 J	1 S + 1 J + 1 S	2ème en S-2ème en J	PV mars + 240€
R3 F	541604	O. DE BELLEROCHE	2 S	1 S + 1 S	2ème en S	PV mars + 240€
R3 F	581423	O. NORD DAUPHINE	2 S	1 S	1 ère en S	120€
R3 F	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON	2 S + 1 J	1 S	2ème en S	PV mars
R3 G	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	3 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
R3 G	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07	3 S + 1 J	1 S	2ème en S	PV mars
R3 G	549484	U.S. MILLERY VOURLES	2 S + 2 J	1 S	1ère en S	120€
R3 H	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS	2 S + 1 J	1 S	1ère en S	120€
R3 I	548844	F.C. DU NIVOLET	2 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
R3 I	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY	2 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
R3 I	504338	U.S. GIEROISE	2 S + 1 J	2 S + 1 J	2ème en S-1ère en J	530€
R3 J	581381	F.C. COLOMBIER-SATOLAS	2 S + 1 J	1 S	1ère en S	PV mars
R3 J	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN	2 S	1 S	4ème en S	PV mars

CHAMPIONNATS FUTSAL

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS saison 2022-2023	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) au 15 juin 2023
FUTSAL R1	554468	L'OUVERTURE	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ème	50€
FUTSAL R2	549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ère	PV mars
FUTSAL R2	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ère	PV mars
FUTSAL R2	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	1 Spécifique Futsal	1 spé	2ème	PV mars
FUTSAL R2	582615	FUTSAL CLUB DU FOREZ	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ème	50€
FUTSAL R2	590486	FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB	1 Spécifique Futsal	1 spé	3 ème	PV mars
FUTSAL R2	582073	FUTSAL DES GEANTS	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ème	50€
FUTSAL R2	550619	NUXERETE FOOT SALLE 38	1 Spécifique Futsal	1 spé	2ème	PV mars
FUTSAL R2	563672	PLCQ FUTSAL CLUB	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ère	PV mars
FUTSAL R2	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ère	PV mars
FUTSAL R2	542421	MONTREYNAUD 42	1 Spécifique Futsal	1 spé	1ère	PV mars

CHAMPIONNATS FEMININS

Tous les clubs et groupements féminins sont en règle.

CHAMPIONNATS JEUNES

NIVEAU LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	OBLIGATIONS saison 2022-2023	ARBITRE(S) MANQUANT(S)	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE(S) AJUSTEE(S) au 15 juin 2023
U20 R1	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON	2 J	1 J	2ème	PV mars
U20 R2	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	1 J	1 J	1ère	PV mars
U18 R2	554206	AVENIR SUD BOURBONNAIS (ST. ST YORRAIS 508743)	1 J	1 J	2ème	PV mars
U18 R2	581396	CENTRE ALLIER FOOT (C.S. COSNOIS 506253)	1 J	1 J	2ème	PV mars
U16 R2	540737	ESSOR BRESSE SAONE	1 J	1 J	2ème 1ère	100€ 50€
U16 R2	560485	GJ VARENNES-SAINT POURCAIN (S.C. ST POURCAIN 508742)	1 J	1 J	2ème	PV mars
U16 R2	582562	GJ YTRAC-SANSAC-ROANNES (YTRAC F. 522494)	1 J	1 J	1ère	PV mars
U18 D1	582563	GJ ARVANT VERGONGHEON AUZON (A.VERGONGHEON-ARVANT 506371)	1 J	1 J	1ère	PV mars
U18 D1	582591	GJ HAUT PAYS DE VELAY (F.C. DUNIERES 504841)	1 J	1 J	2ème	PV mars
U17 D1	560881	GROUPEMENT SC. GARON (F.C. VAL'LYONNAIS)	1 J	1 J	1ère	50€

RAPPEL :

Pour les groupements de jeunes : au moins un des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes : Au moins l'un des clubs qui la compose devra être en règle avec le Statut de l'Arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Article 45 – Mutations supplémentaires**Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine**

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions respectives.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2023-2024.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUPP	EQUIPES BENEFICIAIRES
AIN	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	1	
	504312	C.S. VIRIAT	2	
ALLIER	506258	A.S. DOMERATOISE	2 + 1	
	522592	AM.C. CREUZIER LE VIEUX	1	
DRÔME - ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2 + 1	
	519727	A.S. CHAVANAY	1	
	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	2	
	504343	F.C. ANNONAY	1	
	500355	U. MONTILIENNE. S.	2	
ISERE	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	2 + 1	
	515301	F.C. D'ECHIROLLES	2	
	580951	MOST3R FOOTBALL CLUB	2	
	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ	1	
LOIRE	509599	U.S. FEURS	1	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY - INSERSPORT	2	
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	
	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	
	590282	SAINT CHAMOND FOOT	2	
	563840	U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS	2	
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	
HAUTE LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	2	
	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	1	
PUY DE DÔME	529030	ESP. CEYRATOISE	1	
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	2 + 1	
LYON ET RHÔNE	504256	F.C. VILLEFRANCHE	2	
	504692	A.S. ST PRIEST	2	
	560508	GOAL	2 + 1	
	520066	LYON – LA DUCHERE	1	
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST-DIDIER	2	
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2 + 1	
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2 + 1	
	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	2	
	530052	F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR	2	
	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	1	
	504671	U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES	2	
	552301	GOAL FUTSAL CLUB	2	
SAVOIE	504423	AIX F.C.	2	
	518607	J.S. CHAMBERIENNE	1	
	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	2	
	551005	F.C. CHAMBOTTE	1	

HAUTE SAVOIE- PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	
	530036	ET.S. CHILLY	1	
	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB	1	
	521000	U.S. PRINGY	1	
	504668	U.S. DIVONNAISE	1	

CALENDRIER DES EVENEMENTS : SAISON 2023-2024

31 AOÛT	date limite de renouvellement et de changement de statut
30 SEPTEMBRE	date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
28 FEVRIER	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date d'étude de la 1ère situation des clubs

Yves BEGON,
Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,
Vice-Présidents de la Commission

Pour joindre la Commission :
Par @ : statut.arbitrage@laurafont.fff.fr
Par téléphone : 04.73.93.99.96

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 26 JUIN 2023

Président : M. LONGERE Pierre.
Présente : Mme HARIZA Abtisssem.
Excusé : M. HERMEL Jean-Pierre.

REUNION DE LA COMMISSION

DU 20 JUIN 2023

Présents : MM. LONGERE (Président), BELISSANT, BESSON, BRAJON, PERISSIN.

Les responsables de la Commission Régionale se sont réunis le mardi 20 juin 2023, à 14 heures.

A l'ordre du jour :

- Compte-rendu de la réunion nationale du 31 mai 2023
- Validation des délégués « stagiaires »
- Effectif saison 2023-2024
- Candidats FFF promotionnels
- Répartition par niveaux
- Observation des délégués. Rapports
- Candidatures reçues. Démissions
- Date formation des « stagiaires »
- Questions diverses. Parole aux membres de la commission.

COURRIERS RECUS

District du Cantal : noté.

District de la Haute-Loire : noté.

M. LIOGIER : Noté

FFF : courrier suite à la journée de test et entretien du 21 juin 2023, la CFDN a retenu les 4 candidats pour intégrer son effectif des délégués nationaux 2023/2024.

La commission félicite MM. AARAB, LIOGIER, MONTALBANO et REMLI pour cette promotion. Ceux-ci sont convoqués le 2 et 3 septembre 2023 au CNF de Clairefontaine.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisssem HARIZA,

Secrétaire de séance.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 26 JUIN 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présente : Mme Abtisssem HARIZA.

COUPE DE FRANCE 2023/2024

Masculine : Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 27 août 2023.

COUPE LAURAFoot 2022-2023

Dotations (Bonus Financier) validées par le Bureau Plénier : 1500 euros :

- FC Aurillac (15)
- US Blavozy (43)
- US Feurs (2) (42)
- Goal FC (2) (69)

MEILLEURES PERFORMANCES EN COUPE DE FRANCE

Coupe de France :

Pour un club de district : AV. COTE FOOT, remise lors de l'AG du district de la Loire du 30 juin 2023.

La Ligue sera représentée par M. LONGERE et Mme HARIZA.

FINALE REGIONALE

BEACH SOCCER

La commission remercie la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour le prêt des installations, le district de Drôme Ardèche ainsi que les différents acteurs de cette finale.

COURRIER RECU

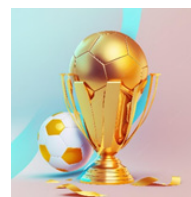
FFF : Ouverture des engagements Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupes de France Féminines et Futsal 2023-24. Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisssem HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

BILAN DES POINTS-SANCTIONS EN SENIORS AU 28 JUIN 2023

Au terme du déroulement des championnats régionaux, la Commission des Compétitions a établi - à la date du 14 juin 2023 - les points-sanctions accumulés en championnats par les équipes régionales au cours de la saison 2022-2023 ;

A ce bilan, il convient :

- d'ajouter l'équipe SENIORS (2) du **F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON** qui, faisant suite à une sanction ferme prononcée à l'égard d'un joueur et publiée le 20 juin 2023, voit son total de points-sanction pour la saison 2022-2023 atteindre les 38 points sanction d'où un retrait d'1 point pour cette équipe qui opère en championnat R1, poule C.

- d'enregistrer le total des points sanctions de l'**UGA LYON DECINES** suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21 juin 2023 qui a prononcé la perte par pénalité du match U.S. PRINGY / UGA LYON DECINES, ce total de 42 points sanction correspondant à un retrait d'un point au classement de cette équipe en championnat R3, Poule H

- de modifier le total de points sanctions capitalisés par l'**A.S. VILLEURBANNE Ev. LYONNAIS** porté à 46 points (au lieu de 43 comme initialement indiqué) faisant suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 20 juin 2023 d'aggraver une sanction infligée à un éducateur du club, sans toutefois changer le nombre de points de retrait (2 points).

- de prononcer le retrait d'un (1) point au classement final de la Poule F en R3 du **C.O. SAINT FONTS** au vu que l'équipe atteint un total de points sanctions égale à 39 points, faisant suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27 juin 2023.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification, qui jugera en 2ème et dernier ressort.

CHAMPIONNATS SENIORS

Bilan des équipes sanctionnées par un retrait de point(s) fermes au classement final.

POULE	CLUBS	Nombre d'équipes dans la poule	TOTAL de points -sanctions	RETRAIT de point(s) au classement
R1 A	U.S. SAINT FLOUR (508749)	12	39 Points	1 Point
R1 B	LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (554336)	12	41 Points	1 Point
	RHONE VALLEES F.C. (551476)	12	40 Points	1 Point
R1 C	ANDREZIEUX BOUTHEON (2) (508408)	12	38 Points	1 Point
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (582739)	12	38 Points	1 Point
R2 A	AURILLAC FOOTBALL CLUB (2) (580563)	12	40 Points	1 Point
	U.S. BRIOUDE (520133)	12	41 Points	1 Point
	MONTLUCON FOOTBALL (2) (550852)	12	46 Points	2 Points
	VERGONGHEON ARVANT (506371)	12	45 Points	2 Points
	YTRAC FOOT (522494)	12	40 Points	1 Point
R2 B	CEBAZAT SPORTS (510828)	12	47 Points	2 Points

	F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699)	12	43 Points	2 Points
	A.S. EMBLAVEZ VOREY (520149)	12	44 Points	2 Points
	C.S. PONT DU CHATEAU (520152)	12	40 Points	1 Point
R2 C	E.S. DE VEAUCHE (504377)	12	41 Points	1 Point
R2 D	COTE CHAUDE SAINT ETIENNE (500430)	12	38 Points	1 Point
	F.C. LIMONEST DARDILLY (2) (523650)	12	38 Points	1 Point
R2 E	Aucune équipe pénalisée par un retrait de point	12		
R3 A	U.S. SAINT FLOUR (2) (508749)	12	45 Points	2 Points
	ET. ST MAMET (520154)	12	46 Points	2 Points
R3 B	Aucune équipe pénalisée par un retrait de point	12		
R3 C	Am. C. CREUZIER LE VIEUX (522592)	12	45 Points	2 Points
	U.S. MARINGUES (506518)	12	53 Points	4 Points
R3 D	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG (534257)	12	63 Points	6 Points
	A.S. ROANNE PARC (545881)	12	60 Points	5 Points
R3 E	ET.S. TRINITE LYON (523960)	12	44 Points	2 Points
R3 F	C.O. SAINT FONS (500361)	12	39 Points	1 Point
R3 G	A.S. BRON GRAND LYON (553248)	12	50 Points	3 Points
	F.C. VAREZE (547080)	12	45 Points	2 Points
	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB (2) (582739)	12	52 Points	3 Points
R3 H	U.G.A. LYON DECINES (504671)	12	42 Points	1 Point
	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB (560843)	12	42 Points	1 Point
	F.C. VALLEE DE LA GRESSE (545698)	12	39 Points	1 Point
	A.S. VILLEURBANNE Ev LYONNAIS (500124)	12	46 Points	2 Points
R3 I	U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)	12	49 Points	3 Points
R3 J	U.S. DIVONNE (50466)	12	56 Points	4 Points

DOSSIERS.**REGIONAL 3 – Poule C***** Match n°20814.2 : F.C. ESPALY (2) / Am. C. CREUZIER LE VIEUX du 03 juin 2023**

Suite à la décision de la Commission en date du 06 juin 2023 et à la requête introduite par l'Am. C. CREUZIER LE VIEUX sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (1) le 03 juin 2023 (match remis par l'arbitre sur le site en raison de l'état du terrain devenu impraticable à la suite d'un orage), la Commission met à la charge du F.C. ESPALY (club recevant) la somme de 480 Euros (2,50 € x 384 km x 1/2) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G.de la LAuRAFoot.

Cette somme sera reversée à l'Am. C. CREUZIER LE VIEUX, club requérant, à l'issue du second déplacement à ESPALY (le 10 juin 2023) de l'équipe Seniors (1) en championnat.

REGIONAL 3 – Poule E :*** SEAUVE SP. (508587)**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 05 juin 20236 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional, qui a infligé un retrait de sept (7) **points fermes au classement du Club de SEAUVE SP. en poule E en R3.**

*** Match n° 20906.2 : F.C. SAINT PAUL EN JAREZ / Et. S. TRINITE LYON du 26 mars 2023**

La Commission acte la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 14 juin 2023 qui a notamment donné la rencontre ci-dessus, arrêtée à la 53ème par l'arbitre, perdue par pénalité à l'Et. S. TRINITE LYON (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au F.C. SAINT PAUL EN JAREZ (+3 points, 3 buts).

REGIONAL 3 – Poule F :*** Match n° 20979.2 : O. NORD DAUPHINE / C.O. SAINT FONS du 02/04/2023**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 27 juin 2023 qui a notamment prononcé cinq (5) points fermes de pénalité au classement final des deux équipes et un (1) match de suspension de terrain avec sursis pour OLYMPIQUE NORD DAUPHINE.

REGIONAL 3 – Poule G :*** F.C. ANNONAY (504343)**

Accusant réception du mail en date du 16 juin 2023 émanant du F.C. ANNONAY concernant le total de points sanction de son équipe Seniors (1) en championnat R3, Poule G, et après vérification, la Commission constate que celui-ci est bien de 35 points sanction et non des 44 points sanction annoncés.

En conséquence, il convient de rétablir cette équipe dans ses droits en annulant le retrait de 2 points correspondant à ce total erroné et enregistré à tort au classement de la Poule G de Régional 3.

REGIONAL 3 – Poule H :*** Match n°21109.2 : U.S. PRINGY / UGA LYON DECINES du 02 avril 2023**

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21 juin 2023 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté, à savoir : match perdu par pénalité pour indiscipline aux deux équipes avec -1 point.et 0 but.

REGIONAL 3 – Poule I :*** Match n°21163.2 : U.S. SEMNOZ VIEUGY / F.C. BALLAISON du 19 mars 2023**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission SUPERIEURE d'APPEL en date du 13 juin 2023 qui, retenant la responsabilité du F.C. BALLAISON concernant l'arrêt du déroulement de la rencontre a notamment confirmé la perte du match par pénalité au F.C. BALLAISON, suite à l'abandon du terrain.

Report du gain à l'U.S. SEMNOZ VIEUGY.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



COMPÉTITIONS

RÉUNION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Présents : MM. Yves BEGON, Président des Compétitions, Roland LOUBEYRE (Seniors), Patrick BELISSANT (Jeunes), Anthony ARCHIMBAUD (Féminines), Roland BROUAT (Futsal).

Assiste : M. Lilian JURY, Président Délégué de la Ligue.

Faisant suite à la publication des listes - établies lors de sa réunion du 21 juin 2023 - des équipes promues au niveau supérieur ainsi que les équipes rétrogradées pour la saison 2023-2024 et prenant en considération les différentes demandes émanant des clubs qui ne souhaitent pas s'engager dans des championnats régionaux la saison prochaine, la Commission Régionale des Compétitions procède à leurs remplacements.

En application des dispositions réglementaires et de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue, la Commission prononce le repêchage de descendants, sauf le dernier de poule, à la fin de la saison 2022-2023.

CHAMPIONNATS SENIORS R3

La Commission prend acte des décisions de l'O.I. NORD DAUPHINE et du F.C. ANNECY (3) de ne pas repartir en championnat R3 pour la saison 2023-2024 alors que les équipes avaient assuré leur maintien.

Afin de procéder à leur remplacement, la Commission repêche :

- **A.S. SAINT ANDRE LE GAZ**
- **O.I. SAINT JULIEN CHAPTEUIL**

clubs qui initialement annoncés comme rétrogradant en District au titre de moins bons 9èmes de R3.

CHAMPIONNATS JEUNES

Dans le même contexte et selon les mêmes critères, la Commission repêche les équipes ci-après :

*** en U20 R1 :**

OULLINS CASCOL est maintenu en R1

*** en U20 R2 :**

CHAPONNAY MARENNES est maintenu en R2

SUD OUEST 69 FC est maintenu en R2

*** en U18 R2 :**

C.S. NEUVILLE est maintenu en R2

*** en U16 R2 :**

L'ETRAT LA TOUR est maintenu en R2

*** en U15 R1 :**

U.S. SAINT FLOUR refuse l'accession en R1 mais garde sa place en R2

U.S. DAVEZIEUX VIDALON accède en U15 R1 eu égard aux résultats des mini-championnats au niveau des 2èmes des poules de U15 R2.

CHAMPIONNATS FEMININS

*** en R2F :**

A.S. VEZERONCE HUERT, maintenu en R2F au titre du mini-championnat pour départager les septièmes de poule.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de deux (2) jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CALENDRIER SPORTIF 2023-2024

Le calendrier sportif de la saison 2023-2024 est consultable sur le site internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 26 JUIN 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2023/2024 ET NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner **pour le 15 juillet 2023 par mail y compris pour les pièces justificatives à la nouvelle adresse mail : arbitres@laurafoot.fff.fr** . Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

La nouvelle adresse mail **arbitres@laurafoot.fff.fr** réservée aux arbitres doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2023 / 2024 :

- Vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF
- Samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3
- Samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3
- Dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue
- Dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal
- Dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

CLASSEMENTS

PROMOTIONS RETROGRADATIONS EN FIN DE SAISON

La CRA statuera en fonction des éléments en sa possession et en fonction du règlement intérieur sur l'affectation de tous les arbitres non classés et sur tous les cas non prévus. Les affectations sont consultables sur le site de la LAuRAFoot et **une mise à jour sera effectuée dans la journée du 30 juin 2023**. Les dossiers administratifs de renouvellement seront transmis la semaine prochaine.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bougouerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

BOURAS Mohamed : A la suite de votre indisponibilité de participer à l'AG des R2 du dimanche 27 août 2023, nous vous invitons à participer à l'AG des arbitres R3 le samedi 2 septembre 2023 soit à Cournon, soit à Lyon.

PRUDHOMME Benjamin : Nous sollicitons la CRA de la ligue Pays de Loire pour le transfert de votre dossier.

SPAY Nicolas : Nous sollicitons la CRA de la ligue Grand-Est pour le transfert de votre dossier.

WILDE Nicolas : La CRA vous invite à prendre une année sabbatique.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 29 JUIN 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A.S LE LYAUD ARMOY - 517681 – PIN Guillaume (Senior) club quitté : F.C. BALAISON – 513821

A.S. MEDICALE PLUS - 615403 – BENMELHAH Marvin (Senior) club quitté : U.S. ENNEZAT – 506501

F.C. MANZIAT – 504804 – NICOLAS Lucas (Senior) club quitté : C.S. CHEVROUX – 506501

AM.S. BELBEXOISE – 531699 – SAUTAREL Clément (Senior) club quitté : U.S. DE LA CERÉ – 561175

C.O. DONZEROIS – 504332 – BREL Ilian (Senior) club quitté : F.C. MONTELMAR – 528941

O. DE VAULX EN VELIN – 528353 – ATIGA MBINA Lannys (U20) club quitté : F.C. A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS – 500124

U.S. FEILLENIS – 508642 – ESSADKI Mohammed (Senior) club quitté : LOUHANS CUISEUX FOOTBALL CLUB – 580488

A. OUVOIMOJA – 551537 – AHAMADI Abderemane (Senior) club quitté : F.C. AUBIEROIS – 533145

BOURG SUD – 539571 – IJOU Adnane (Senior) club quitté : LOUHANS CUISEUX FOOTBALL CLUB – 580488

U. OUVRIER Portugal ST MARTIN F.C – 524603 – DRAME Brahima (Senior) club quitté : SAINT MARTIN D'HERES – 550437

C.S. DE BESSAY – 506237 – CLAIRE Jade (U16 F) club quitté : A. AM LAPALISSOISE – 506269

CLERMONT FOOT 63 – 535789 – CLAIRE Jade (U19 F) club quitté : A.S. MONTFERRANDAISE – 508763

C.O VEYRE MONON – 532169 – PEQUAY Aymeric (U14) – ESTEVES Samuel, MARION BERTHE Hugo, MARION Oscar, ROLLES Tom, ROBERT Leny et BLANC Gabin (U15) – PAIS Dorian, PICON Clément et LAVERGNE Guillaume (U16) – CUSSAC Louis et LAYRIS Maxence (U17) – GIAT Lilian et VALDIVESIO Clément (U18) - club quitté : U.S. MARTIRES DE VEYRE – 506520

Enquêtes en cours.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 29 JUIN 2023

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION

M. GOKKAYA Omer (senior) – Club concerné : F.C. ANDREZIEUX – BOUTHEON - 508408

Enquête en cours.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 1

CHIARIGLIONE Nicolas (senior) club quitté : F.C. ECHIROLLES (515301)

Considérant que le joueur demande l'ouverture d'une enquête sur l'établissement d'une licence, saison 2022-2023 pour le F.C. D'ECHIROLLES, alors que ce dernier affirme ne pas avoir signé la demande de licence ;

Considérant que le joueur a fourni une attestation le confirmant ;

Considérant que le club du F.C ECHIROLLES a confirmé à la Commission que le joueur avait bien signé sa demande de licence, et que ses accusations sont fausses ;

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter ;
 Considérant les faits précités ;
 La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

580583	MIRIBEL FOOT	8601
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉAT DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CL	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
563598	ASSOC DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
582084	US.FUTSAL SAINT FONTS	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
860598	FOOT OLYMP COUZONNAIS SPORT	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
660337	BPNL.FC	8605

882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
863932	ASSOC SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONTS	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605
523960	ET.S TRINITE LYON	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
590274	ASSOC SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
520000	EBREUIL US	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
508950	MOULINS PTT	8611
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
516807	TALIZAT AS	8612
523148	COLTINES FC	8612
526939	COHADE CO	8613
761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614
530800	VERNINES US	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN